

ASCENSEURS - MONTE-CHARGES - ESCALIERS MÉCANIQUES VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT

1. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC CALEDONIE dans le cadre de l'abonnement souscrit par le client dans les conditions particulières de la convention.

Le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité retenue par le client pour la réalisation de ces vérifications.

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE comporte les prestations suivantes :

1.1 Ascenseurs et monte-charges

a) Vérification annuelle comportant le contrôle et l'interprétation des essais relatifs :

- aux serrures et condamnations électriques,
- aux dispositifs de fin de course,
- aux parachutes,
- aux seuils ou cellules de sécurité,
- aux circuits d'arrêt et d'alarme,
- à l'éclairage de cabine,
- aux dispositifs anti-patinage,
- aux jeux,
- au dépannage à main ou manœuvre de rappel.

b) Vérification annuelle ou semestrielle de l'état des câbles ou chaînes.

1.2 Ascenseurs et ascenseurs de charge situés dans des établissements recevant du public des quatre premières catégories.

a) Vérification annuelle comportant :

- les prestations définies en 1.1.a ci-avant ;
- l'examen des dispositions prévues pour l'évacuation des passagers ;
- le contrôle et l'interprétation des essais relatifs au frein, au limiteur de vitesse et aux amortisseurs.

b) Vérification annuelle ou semestrielle de l'état des câbles ou chaînes.

1.3 Ascenseurs et ascenseurs de charge situés dans des immeubles de grande hauteur.

Vérification semestrielle comportant :

- les prestations définies en 1.1.a ci-avant,
- l'examen de l'état des câbles et chaînes,
- l'examen des dispositions prises pour l'évacuation des passagers,
- le contrôle et l'interprétation des essais relatifs à l'appel prioritaire pompiers et au non arrêt aux étages sinistrés.

1.4 Escaliers mécaniques.

Vérification annuelle comportant le contrôle et l'interprétation des essais relatifs aux dispositions de sécurité existant sur les installations.

2. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Pendant toute la durée des vérifications, un agent qualifié, assurant la maintenance des appareils du client, doit accompagner le représentant de SOCOTEC CALEDONIE pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de sa mission.

La manœuvre des installations doit être assurée exclusivement par l'agent du client et sous la responsabilité de celui-ci.

3. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions suivantes :

- vérification avant mise en service d'un ascenseur,
- vérification après transformations importantes d'un ascenseur,
- examen de l'état de conservation.